



Abonnement internet non résilié après déménagement

Par **Tsunamoon**, le **28/05/2014** à **17:07**

Bonjour, rnDans mon ancien logement j'avais un abonnement internet chez Orange puis je suis passé chez Sfr qui devait s'occuper de résilier mon ancien contrat avec Orange. Depuis j'ai déménagé et je suis toujours chez Sfr ! Malheureusement je ne suis pas du genre à éplucher mes relevés bancaires en détail et je viens de réaliser que je continue à payer un abonnement internet chez orange à mon ancienne adresse! Je vais logiquement demander à résilier cet abonnement mais je voulais savoir si je pouvais espérer percevoir les sommes injustement prélevées du fait que je ne vive plus à cette ancienne adresse depuis longtemps maintenant ? Je suis conscient d'être en partie responsable de cette situation à cause de ma négligence mais je me dis que c'est tout aussi abusé de continuer à faire payer quelqu'un pour un service à une adresse à laquelle il ne vit plus depuis longtemps! Si quelqu'un pouvait me dire s'il existait un quelconque recours pour me faire rembourser ou si je dois simplement me contenter de résilier. Merci d'avance

Par **moisse**, le **28/05/2014** à **19:54**

Bonsoir,rn[citation]Dans mon ancien logement j'avais un abonnement internet chez Orange puis je suis passé chez Sfr qui devait s'occuper de résilier mon ancien contrat avec Orange.[/citation]rnPuisque vous cherchez un recours, en voici un tout trouvé.rnEn attendant vous devriez confirmer la résiliation chez ORANGE.

Par **Tsunamoon**, le **28/05/2014** à **20:52**

Merci de votre réponse. Je n'ai pas bien saisi à quel recours vous faites allusion. Est-ce que vous me suggérer de résilier chez Orange puis de voir avec SFR pourquoi il n'ont pas effectué eux même la résiliation ?

Par **moisse**, le **29/05/2014** à **08:14**

Bonjour,
C'est pourtant simple.
Vous prétendez avoir donné mandat à SFR pour opérer cette résiliation, à l'occasion de la souscription à son offre.
Si tel est le cas cet opérateur est défaillant et vous doit l'indemnisation complète du préjudice.
Mais 2 précautions valent mieux qu'une, résiliez vous aussi, des fois que...

Par **Lag0**, le **29/05/2014** à **09:51**

Bonjour,
Un petit bémol, c'est que la situation est assez ancienne si j'ai bien compris.
Donc la responsabilité de Tsunamoon pourra être recherchée et remplacer celle de l'opérateur pour avoir attendu aussi longtemps pour réagir.
Je serais donc moins optimiste sur ce coup là, surtout si le problème vient devant la justice...

Par **moisse**, le **29/05/2014** à **17:49**

Hello Lag0,
Je suis encore plus pessimiste que vous, je pense que le mandat n'existe pas.
Par contre si je me trompai, effectivement un juge pourrait opter pour un partage des responsabilités.
Il faut espérer que notre ami n'est pas aussi négligeant qu'il le prétend, et aurait ainsi conservé double de son adhésion à son second prestataire.